

“ s'habituer ” en ce pays et d'y prendre femme. Le Conseil laisse Rouffray libre de faire comme il l'entendra (p. 256).

Madry était troisième marguillier de la paroisse Notre-Dame de Québec. Il assista, comme tel, à une assemblée de la fabrique le 30 décembre 1663. (30)

En 1666, il possédait un banc, à la Cathédrale, pour lequel il payait 8 livres. Il n'y avait alors que dix-sept bancs payants. (31)

Le 1^{er} juin 1667, il est présent à une vente faite par les héritiers Martin aux Ursulines (Grefte Duquet).

Jean Ratté, de l'île d'Orléans, est accusé de viol sur la personne d'Anne Poulet, âgée de 11 ans, fille d'Antoine Poulet et de Suzanne Miville. Jean Madry, maître-chirurgien, et la dame Le Wallon sont nommés, le 28 novembre 1667, pour examiner la victime et faire rapport. Trouvé coupable, Jean Ratté fut condamné le 29, à être livré “ entre les mains de l'exécuteur de la Haute Justice et de là estre conduit a une fourche patibulaire où il sera “ attaché pour y estre pendu et estranglé jusques a ce que mort s'en “ ensuive ”. Le Conseil condamne de plus Ratté à payer 200 livres d'amende, qui seront prises sur tous ses biens meubles et immeubles, laquelle amende sera appliquée à Anne Poulet pour lui servir de dot lorsqu'elle aura atteint l'âge de mariage. “ Et le mesme “ jour environ les deux heures de relevée exécuté en la personne “ du dict Jean Ratté par le Me des Hautes Oeuvres.” (32)

Le 26 juillet 1669 Madry était parti de Québec avec un soldat du Fort, nommé Louis Lamontagne, à destination des Trois-Rivières, mais tous deux se noyèrent en route le même jour. Le corps de Madry fut retrouvé près de Québec, au mois d'août, et inhumé au cimetière des pauvres de l'Hôtel-Dieu. Il avait donné 100 francs aux religieuses, quelque temps auparavant, pour payer ses frais d'enterrement quand il mourrait.

30. L'abbé Auguste Gosselin, *Henri de Bernières*, pp. 104, 197.

31. *Ibid.*, p. 170. *Livre des dél. de la Fabr. de N.-D. de Qubéc*, 1667-68, p. 5.

32. *Jug. et Dél. du Cons. Souv.*, vol. I, pp. 463, 464, 465.